



asset
management

INVESTIR,
C'EST AUSSI AGIR

CPR ASSET MANAGEMENT

Politique Investissement Responsable

Janvier 2023

PREAMBULE

Filiale à 100 % autonome d'Amundi, CPR Asset Management (CPR AM) travaille exclusivement dans la gestion d'investissements pour compte de tiers (clients institutionnels, entreprises, assurances, banques privées, gestion de fonds et gestion de patrimoine). Depuis trois décennies, grâce à l'implication de ses collaborateurs, l'entreprise a su développer une philosophie de gestion unique couvrant les principales classes d'actifs : actions, obligations, crédit et allocation d'actifs. Cette philosophie nous a donné les moyens d'inscrire un historique de performance robuste, en vertu duquel CPR AM est un spécialiste expérimenté du secteur de l'investissement. Fin septembre 2022, CPR AM affichait plus de 56 milliards d'euros d'actifs sous gestion.

Les principaux facteurs de différenciation de CPR AM sont sa configuration et son profil uniques, combinant la réactivité et l'accessibilité d'un acteur à taille humaine avec la solidité financière et les capacités opérationnelles d'un grand groupe. En tant qu'acteur financier responsable, CPR AM s'engage à proposer des solutions innovantes, robustes et évolutives s'inscrivant dans la durée.

L'investissement responsable est désormais au cœur de la prise de décision et les aspects ESG constituent au quotidien un enjeu essentiel pour l'entreprise. Avec 46,5 milliards d'euros d'encours ESG sous gestion à fin septembre 2022, soit plus de 83% de ses encours totaux, CPR AM s'attache à sélectionner les investissements selon une méthodologie spécifique prenant en compte les facteurs de risque et les mesures d'impact ESG, déployée au sein d'une gamme de solutions en produits ouverts ou dédiés, couvrant l'ensemble des classes d'actifs.

CPR AM est convaincue que la prise en compte de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) pour investir sur les marchés financiers est un moyen d'instaurer de meilleures pratiques de la part des acteurs publics comme privés. Pour ce faire, CPR AM utilise les ressources mises à disposition par le département d'Investissement Responsable d'Amundi, centre de recherche et d'analyse extra-financière commun à l'ensemble du groupe.

En décembre 2021, le groupe Amundi a annoncé un plan d'action ambitieux sur 3 ans visant à intégrer les questions ESG et climat à l'échelle mondiale à sa gestion de portefeuille. CPR AM participe activement à ce plan d'action triennal qui vise à :

- Encore renforcer l'offre d'investissement responsable du groupe à travers ses produits et services, en incluant la mise en œuvre d'une offre « net Zero » large et d'un objectif de 20 milliards d'euros d'encours sous gestion en investissement à impact ;
- Augmenter les plans d'engagement climatique avec les entreprises ;
- Fixer des objectifs internes de rémunération et de gouvernance en accord avec les engagements externes (Say on Climate par exemple).

Ce document a été conçu dans le but d'exposer la gouvernance, la philosophie et la stratégie d'intégration des critères ESG dans la politique d'investissement de CPR AM.

SOMMAIRE

PREAMBULE	2
I. UNE ORGANISATION DEDIEE.....	4
II. L'ANALYSE ESG	7
III. POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLEE.....	11
IV. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT	15
V. L'APPROCHE PAR LES RISQUES DE CPR AM.....	18
VI. ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE.....	20
VII. LABELS ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS.....	22
GLOSSAIRE.....	24

I. UNE ORGANISATION DEDIEE

Pour mettre en œuvre sa politique d'investissement responsable, CPR AM compte sur ses propres ressources mais aussi sur les moyens importants du groupe Amundi.

A. Les ressources mutualisées du groupe

Les équipes de CPR AM s'appuient sur les **ressources du groupe Amundi en matière d'ESG**. Le groupe a mobilisé de nombreux moyens pour déployer la gestion ESG. Le département dédié à l'Investissement Responsable regroupe plus de 60 personnes dont 40 sont impliquées dans l'analyse ESG, la méthodologie de notation ESG, l'engagement & le vote, auxquelles s'ajoutent une équipe de COO et une équipe de spécialistes de l'investissement ESG et des relations extérieures ESG, en charge du développement commercial et des services de conseil ESG.

- **Une équipe Recherche, Engagement et Vote** : cette équipe internationale d'analystes est implantée à Paris, Dublin, Londres et Tokyo. Les analystes ESG rencontrent, engagent et entretiennent un dialogue avec les entreprises afin d'améliorer leurs pratiques ESG. Il leur incombe également de noter ces entreprises et de définir les règles d'exclusion. Ils travaillent aux côtés d'une équipe de spécialistes dédiés à la mise en œuvre de la politique de vote et au dialogue actionnarial, en amont des assemblées générales. Ces spécialistes exercent les droits de vote des entreprises dans lesquelles Amundi investit pour le compte de ses clients.
- **Une équipe Méthode et Solutions ESG** : Cette équipe d'analystes quantitatifs et d'ingénieurs financiers est chargée de maintenir et de développer le système de notation ESG propriétaire d'Amundi et les systèmes de gestion des données ESG (y compris la sélection de fournisseurs de données externes pour générer les scores ESG internes). Ils aident les analystes et les gérants de portefeuille à intégrer les considérations ESG dans leurs décisions d'investissement. Ils accompagnent également les équipes de développement commercial pour créer des solutions innovantes en intégrant des données ESG dans les produits financiers (notations ESG, données climatiques, indicateurs d'impact, controverses, entre autres données). Ils supervisent la mise au point et l'intégration des outils ESG dans les systèmes de gestion de portefeuille et les systèmes de mise à disposition d'information auprès des clients. Il leur incombe également de mettre en œuvre les règles d'exclusion ESG spécifiques des clients.
- **Une équipe de « développement commercial ESG et advocacy »** : Présente à Paris, Boston, Munich, Tokyo et Hong Kong, cette équipe est en charge de la promotion et du développement de l'offre et des solutions ESG, en adéquation avec les besoins et les enjeux des investisseurs, ainsi que du conseil et des services ESG à destination de l'ensemble des clients. Elle promeut la vision d'Amundi sur les sujets d'investissement responsable, auprès des interlocuteurs internes et externes, développe la collaboration avec des initiatives de finance durable et contribue à l'élaboration de programmes de formation pour les clients.
- **Une équipe de COO** : cette équipe coordonne les projets du département Investissement responsable avec les fonctions support du groupe, produit les tableaux de bord pour le suivi de l'activité (Business, Budget, IT, Audit, projets), et supervise les grands projets transversaux.

De nombreux départements sont également impliqués dans l'accompagnement, le support et le reporting de cette démarche.

Amundi anime quatre comités dédiés à l'investissement responsable, faisant l'objet d'un suivi régulier par la Directrice Générale d'Amundi :

- **Comité stratégique ESG et climat**
Présidé par la Directrice Générale d'Amundi, le Comité stratégique ESG se réunit mensuellement pour piloter, valider et suivre la stratégie ESG et climatique d'Amundi. Il valide les grandes orientations stratégiques de la politique d'Investissement Responsable et suit l'avancement et les réalisations du plan Ambition 2025.

– **Comité de notation ESG**

Présidé par le Directeur de l'Investissement Responsable d'Amundi, ce comité se réunit mensuellement. Il est composé de cadres dirigeants issus des métiers de l'investissement, de l'investissement responsable, des risques et de la compliance. Il définit et valide la méthodologie de notation ESG d'Amundi, valide les règles d'application des politiques d'exclusion et politiques sectorielles et examine les questions liées aux notations ESG.

– **Comité de vote ESG**

Sous la responsabilité du superviseur des investissements responsables¹, ce comité se réunit mensuellement et ponctuellement si nécessaire. Il supervise l'application de la politique de vote d'Amundi, les règles de sa mise en œuvre ainsi que la mise à disposition du rapport de la saison des votes. Ce comité joue également le rôle de conseiller pour les décisions de vote sur les cas spécifiques et s'assure de l'alignement des activités de vote avec les thèmes clés de l'engagement ESG.

– **Comité de gestion ESG :**

Ce Comité hebdomadaire est composé des responsables de la ligne métier Investissement Responsable. Il est chargé de :

- Fixer les objectifs et les priorités de l'équipe Investissement Responsable ;
- Construire une vue consolidée des capacités et des ressources liées à l'ESG en matière d'investissement responsable à travers le groupe ;
- Promouvoir la stratégie d'investissement responsable au sein d'Amundi, en répondant aux principales demandes des clients et aux opportunités commerciales.

B. Les moyens engagés par CPR AM

Totalement partie prenante du dispositif ESG du groupe, CPR AM a également mis en place les ressources et méthodes pour une intégration ESG adaptée à ses propres gestions.

Au sein de CPR AM, la Responsable ESG, placée sous la responsabilité du directeur des Investissements (CIO) incarne la philosophie d'investissement durable de CPR AM, notamment via un rôle de porte-parole, et contribue activement à la communication de la Société sur tous les enjeux de finance durable et à impact.

Soutenue par une équipe de deux personnes, ses principales missions sont :

- Contribuer aux choix stratégiques des enjeux business ESG émanant :
 - des demandes clients ou exigences réglementaires ;
 - des priorités de développement de nouveaux produits ou services ESG et/ou à Impact ;
 - de l'aménagement des solutions existantes et des stratégies associées.
- Coordonner les relations avec les autorités de tutelles et organismes professionnelles sur l'ensemble des sujets ESG y compris sur le sujet structurant des bases de données en provenance des entreprises ;
- Assurer une veille réglementaire et concurrentielle sur l'ensemble des enjeux ESG ;
- Assurer la labellisation des fonds de CPR AM ou leur renouvellement auprès des instances françaises et européennes et coordonner les relations entre les auditeurs et les parties prenantes chez CPR AM ;
- Assurer la Gouvernance ESG au sein de CPR AM (Comité ESG, Comité Sustainability, Politique Investissement Responsable et RSE).

Par ailleurs, l'ensemble des départements de CPR AM est concerné par l'investissement responsable. Les ingénieurs financiers de l'équipe de Recherche sont en particulier impliqués sur tous les sujets liés à l'Investissement Responsable et à l'ESG. Ils participent notamment au développement de nos stratégies ESG, impact investing et climat sur l'ensemble des classes d'actifs, à la revue de notre approche ESG par les risques et à l'intégration des critères ESG dans les processus de gestion en conformité avec les labels.

L'équipe de recherche s'appuie sur le référentiel de notation ESG du groupe Amundi et travaille en étroite collaboration avec les équipes de gestion.

¹ Le superviseur des investissements responsables rend compte au CEO d'Amundi

Trois instances de gouvernance internes sont dédiées à l'ESG :

– Le comité de direction ESG

Présidé par le Directeur Général de CPR AM et en présence de tous les membres du Comité de Direction et de la Responsable ESG, le Comité de Direction ESG se réunit tous les mois. Il a pour objectifs principaux de valider les orientations stratégiques ESG, Climat, Impact et RSE de la Société de Gestion, suivre et hiérarchiser les différents projets, notamment les labellisations, suivre les calendriers réglementaires et les actions d'advocacy ESG.

– Le comité ESG

Le comité ESG est chargé de suivre le développement des projets ESG et impact de CPR AM. Présidé par la responsable ESG, et en présence des membres du Comité de Direction en charge des Investissements, du Développement Commercial, du Marketing et des Produits, ce comité réunit toutes les 6 semaines les représentants des projets ESG des équipes de gestion, de recherche, de marketing et de communication, commerciales, de conformité et de contrôle des risques.

– Le comité « Sustainability »

Le Comité « Sustainability » est en charge de la revue et du suivi des univers d'investissement de nos stratégies ESG et à impact ainsi que de l'analyse et du suivi des indicateurs d'impact, des contraintes "Beat the benchmark", des contraintes réglementaires et des labels. Co-présidé par le Directeur des Investissements et la responsable ESG, ce comité regroupe à un rythme mensuel les gérants de portefeuilles en charge des fonds ESG/impact, les ingénieurs recherche, les spécialistes produits et les contrôleurs de risques.

II. L'ANALYSE ESG

A - Une approche Best-in-class

Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa propre méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, permettant une approche indépendante et cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et points de vue d'Amundi.

Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés et l'autre pour les entités souveraines. Cette approche est complétée par des méthodes élaborées pour répondre à des besoins spécifiques et pour des classes d'actifs, ou des instruments spécifiques, tels que les actifs privés² ou l'utilisation de produits obligataires.

Son approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation Internationale du Travail (OIT), etc.

Le score ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. Le score ESG évalue également la capacité de l'équipe de gestion à gérer l'impact négatif potentiel des activités sur les facteurs de durabilité³.

Notre analyse ESG s'appuie principalement sur 15 fournisseurs de données :



B – L'analyse ESG des entreprises

Les principes de l'approche Best-in-class

Notre méthodologie d'analyse ESG des entreprises est fondée sur une approche "Best-in-Class".

Chaque entreprise est évaluée par une note chiffrée échelonnée autour de la moyenne de son secteur, ce qui permet de distinguer les meilleures et les pires pratiques sectorielles. L'évaluation d'Amundi repose sur une combinaison de données extra-financières externes et d'analyses qualitatives sectorielles et thématiques. La note attribuée par Amundi se situe sur une échelle de notation allant de A pour les meilleures pratiques à G, pour les moins bonnes. Les entreprises qui font l'objet d'une notation G sont exclues de nos fonds gérés activement.

² Immobilier, capital-investissement, dette privée, investissement d'impact

³ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition d'ordre environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il se produit, pourrait avoir un impact négatif matériel sur la valeur d'investissement. Les principaux effets négatifs sont les effets des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et relatives au personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption.

Les 3 dimensions de l'analyse ESG

Le processus d'analyse d'Amundi examine le comportement des entreprises dans trois domaines : Environnement, Social, Gouvernance (ESG). Amundi évalue leur exposition aux risques et opportunités, en prenant en compte la manière dont elles intègrent les facteurs et les risques de durabilité dans chacun de leurs secteurs. Dès lors qu'il s'agit d'une valeur cotée, Amundi note les entreprises quel que soit le type d'instrument, action ou titre de créance.

a. Dimension environnementale

Cette analyse consiste à évaluer la manière dont les entreprises gèrent les risques et les opportunités liés aux questions environnementales. Elle examine leur capacité à contrôler leur impact environnemental direct et indirect, en limitant leur consommation d'énergie, en réduisant leurs émissions de gaz à effet de serre, en luttant contre l'épuisement des ressources et en protégeant la biodiversité.

b. Dimension sociale

Il s'agit de mesurer ici la manière dont une entreprise élabore, selon des principes fondamentaux à valeur universelle, une stratégie pour développer son capital humain. Le "S" de l'ESG recouvre deux notions distinctes : le social lié au capital humain de l'entreprise et le social lié aux droits humains en général.

c. Dimension liée à la gouvernance

Cette dimension évalue la capacité d'un émetteur à établir un cadre de gouvernance d'entreprise efficace qui soutient in fine la valeur de l'entreprise à long terme.

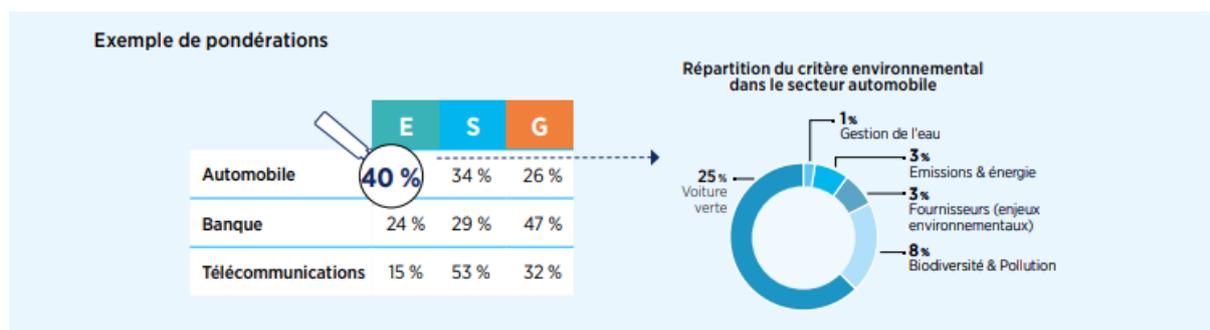
Les critères ESG

Notre méthodologie d'analyse repose sur un référentiel de 38 critères. Parmi eux, 17 sont communs à toutes les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité, et 21 sont sectoriels, propres aux enjeux de différents secteurs. Ces critères ont été définis pour évaluer la manière dont les questions de durabilité peuvent affecter l'émetteur ainsi que la manière dont celui-ci se les approprie. L'impact sur les facteurs de durabilité, ainsi que la qualité des mesures d'atténuation prises, sont également examinés. Tous les critères sont disponibles dans les outils de gestion des gérants de portefeuilles.

	Environnement	Social	Gouvernance
17 CRITÈRES GÉNÉRIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Émissions & Énergie ■ Gestion de l'eau ■ Biodiversité & Pollution ■ Fournisseurs (enjeux environnementaux) 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Santé & Sécurité ■ Conditions de travail ■ Relations sociales ■ Fournisseurs (enjeux sociaux) ■ Responsabilité produits/clients ■ Communautés locales et droits de l'homme 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Structure du conseil ■ Audit & Contrôle ■ Rémunération ■ Droits des actionnaires ■ Déontologie ■ Pratiques fiscales ■ Stratégie ESG
	Environnement	Social	
21 CRITÈRES SPÉCIFIQUES	<ul style="list-style-type: none"> ■ Énergie propre ■ Voiture verte ■ Chimie verte ■ Construction durable ■ Gestion durable des forêts ■ Recyclage du papier ■ Finance éco-responsable ■ Assurance éco-responsable ■ Business vert ■ Emballage 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Bioéthique ■ Marketing responsable ■ Produits sains ■ Risques liés au tabac ■ Sécurité des véhicules ■ Sécurité des passagers ■ Responsabilité media ■ Cyber-sécurité & vie privée ■ Fracture numérique ■ Accès aux soins ■ Accès aux services financiers 	

Pour être efficace, l'analyse ESG doit être capable de cibler les critères clés en fonction de l'activité et le secteur de l'entreprise. La pondération des critères ESG est un élément crucial de l'analyse ESG. Pour chaque secteur, les analystes ESG pondèrent plus fortement 4 à 5 critères jugés clés. Nos analystes ESG

sont particulièrement attentifs chaque fois que le risque encouru par une société sur un critère ESG donné est jugé élevé et significatif. À titre d'exemple, dans le secteur automobile, les émissions de CO2 sont fortement liées aux flottes des véhicules automobiles des constructeurs. Nos analystes ESG se concentreront donc sur les investissements en recherche et développement⁴ consacrés à l'efficacité énergétique des véhicules et aux véhicules alternatifs (électriques, hybrides). Nous sommes convaincus que ce critère "Émissions et Énergie" est d'autant plus pertinent qu'il représente un risque pour les constructeurs automobiles (par exemple une part de marché potentielle pour les véhicules économes en énergie en raison de l'augmentation des coûts du carburant).



La méthodologie et le processus de notation ESG

La notation ESG d'un émetteur est la moyenne pondérée des notes attribuées aux dimensions E, S et G, chaque dimension étant elle-même la moyenne pondérée des valeurs qui la composent. Les résultats de chacun des scores des 38 critères sont traduits en une note ESG de A à G. À l'issue de ce processus, les entreprises bénéficient d'une notation ESG de A à G. Chaque émetteur se voit attribuer une seule notation ESG, quel que soit l'univers de référence retenu. La notation ESG est "secteur neutre", c'est-à-dire qu'aucun secteur n'est privilégié, ou au contraire, défavorisé. Les notes ESG sont mises à jour mensuellement sur la base des données brutes communiquées par nos fournisseurs externes. L'évolution des pratiques ESG des émetteurs est suivie en permanence. Les analystes ESG réajustent régulièrement leur analyse et leur méthodologie de notation, en fonction de l'environnement et des événements qui peuvent l'affecter.

C - L'analyse ESG des émetteurs souverains

La méthodologie de notation des États a pour objectif d'évaluer la performance ESG des émetteurs souverains. Les facteurs E, S et G peuvent avoir un impact sur la capacité des États à rembourser leurs dettes à moyen et long terme. Ils peuvent également refléter la manière dont les pays s'attaquent aux grandes questions de durabilité qui affectent la stabilité mondiale.

La méthodologie d'Amundi s'appuie sur une cinquantaine d'indicateurs ESG jugés pertinents par la recherche ESG d'Amundi pour traiter les risques de durabilité⁵ et les facteurs de durabilité⁵. Chaque indicateur peut combiner plusieurs points de données, provenant de différentes sources, y compris des bases de données internationales ouvertes (telles que celles du Groupe de la Banque mondiale, des Nations Unies, etc.) ou des bases de données propriétaires. Amundi a défini les pondérations de chaque indicateur ESG contribuant aux scores ESG finaux et aux différentes composantes (E, S et G).

Les indicateurs proviennent d'un fournisseur indépendant.

⁴ R&D, Recherche et Développement

⁵ Le risque de durabilité désigne un événement ou une condition environnementale, sociale ou de gouvernance qui, s'il se produisait, pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de l'investissement. Les principaux impacts négatifs sont les impacts des décisions d'investissement qui entraînent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Les facteurs de durabilité signifient les questions environnementales, sociales et le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption.

Les indicateurs ont été regroupés en 8 catégories afin d’assurer une plus grande clarté, chaque catégorie entrant dans l’un des piliers E, S ou G. A l’instar de l’échelle de notation ESG des entreprises, le score ESG des émetteurs se traduit par une notation ESG allant de A à G.

E nvironnement	Changement Climatique - Capital naturel
S ocial	Droits humains - Cohésion sociale - Capital humain - Droits civils
G ouvernance	Efficacité gouvernementale - Environnement économique

D – Autres types d’instruments ou d’émetteurs

La principale méthodologie de notation ESG d’Amundi ne peut couvrir en raison parfois de la nature des instruments ou parfois de l’absence de données couvertes par des fournisseurs de données externes (par exemple les actifs réels, les obligations municipales américaines ou les produits titrisés). Pour étendre la couverture, Amundi a développé des méthodologies spécifiques qui s’appliquent au Private Equity, aux émetteurs de dette privé, aux investissements d’impact, à l’immobilier ainsi qu’à des instruments spécifiques tels que les obligations vertes ou les obligations sociales. Même si elles sont spécifiques, elles partagent le même objectif, à savoir la capacité à anticiper et à gérer les risques et les opportunités de durabilité ainsi que la capacité à gérer leurs impacts négatifs potentiels sur les facteurs de durabilité.

E – Intégration de l’ESG dans nos processus d’analyse et d’investissement

Nous sommes fermement convaincus que l’analyse ESG consolide la création de valeur en fournissant une compréhension holistique de l’ensemble de l’entreprise. Cette vision nous a conduit à intégrer les critères ESG dans tous nos processus de gestion active et à mettre en place une politique d’engagement. L’intégration ESG sous-jacente repose sur la conviction qu’une forte politique de développement durable permet aux émetteurs de mieux gérer leurs risques réglementaires et leurs risques de réputation et aussi, d’améliorer leur efficacité opérationnelle.

En intégrant de tels aspects, les investisseurs peuvent ainsi mieux prendre en compte les risques de long terme (financiers, opérationnels, de réputation, etc.), remplissant à la fois leurs obligations fiduciaires et leur engagement potentiel à agir en tant qu’investisseurs responsables. Notre analyse ESG vise à attribuer aux émetteurs une notation ESG (Environnement, Social, Gouvernance) mais aussi à les sensibiliser et à inciter les entreprises à se développer avec une approche de développement durable. Notre analyse permet à Amundi de prendre en compte les risques spécifiques liés aux activités des entreprises et gérer ces risques au sein des portefeuilles d’investissement. Nous suivons donc en permanence les entreprises dans lesquelles nous investissons, au travers des facteurs E, S et G mais aussi d’indicateurs financiers plus traditionnels. Nous cherchons à identifier les problèmes et les préoccupations avant qu’ils ne nuisent à la performance de l’entreprise et n’affectent la performance des investissements de nos clients. Notre notation interne résulte de l’agrégation des notations E, S et G et de l’analyse de diverses sources. Elle est à ce jour disponible sur 13 800 émetteurs⁷. Les fonds Amundi peuvent investir dans divers instruments, émetteurs ou projets ayant des objectifs et des contraintes ESG différents. Toutefois, les notations ESG, les 38 critères qui la composent, ainsi que d’autres indicateurs liés à la durabilité, sont mis à la disposition de tous nos gérants dans leurs outils de gestion. Cela leur permet d’intégrer les questions de durabilité dans leurs décisions d’investissement et d’appliquer toutes les contraintes applicables à leurs portefeuilles.

⁷ Données avril 2022

III. APPLICATION DE LA POLITIQUE D'EXCLUSION CIBLEE D'AMUNDI

CPR AM met en œuvre strictement la politique d'exclusion mise en place par le groupe Amundi, qui s'applique à l'ensemble des sociétés de gestion du groupe et qui constitue le socle de sa responsabilité fiduciaire. Ces règles sont applicables à toutes les stratégies de gestion active sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Elles concernent les émetteurs exposés aux règles d'exclusion et aux seuils fixés dans notre politique sectorielle, les émetteurs qui ne se conforment pas aux conventions et/ou cadres internationalement reconnus ou aux réglementations nationales. Cette politique d'exclusion est mise en œuvre au sein des portefeuilles sous réserve de conformité aux lois et réglementations applicables, et sauf demande contraire des clients.

Le Comité Stratégique ESG et Climat définit les règles de la politique d'exclusion et le Comité de Notation ESG valide les règles d'application. Les émetteurs exclus sont signalés dans les outils de front office et les opérations sur ces noms sont bloquées en amont des décisions de gestion. Le département des Risques est en charge des contrôles de second niveau. Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, la politique d'exclusion d'Amundi est mise en œuvre, conformément à notre documentation précontractuelle, sauf demande contraire du client.

A – Exclusions normatives

Amundi exclut les émetteurs suivants :

- Les émetteurs impliqués dans la fabrication, la vente, le stockage ou les services de mines antipersonnel et de bombes à sous-munitions, interdits par les Conventions d'Ottawa et d'Oslo ;
- Les émetteurs impliqués dans la production, la vente ou le stockage d'armes chimiques, biologiques ou à l'uranium appauvri ;
- Les émetteurs qui violent, de manière grave et répétée, un ou plusieurs des dix principes du Pacte Mondial⁸, sans mesure corrective crédible.

Depuis le 31/12/2022, Amundi exclura également :

- Les émetteurs participant à la production, à la vente ou au stockage d'armes nucléaires dans des États n'ayant pas ratifié le Traité de non-prolifération des armes nucléaires ;
- Les émetteurs qui produisent des ogives nucléaires et/ou des missiles nucléaires entiers ; ou
- Les émetteurs qui tirent plus de 5 % de leurs revenus totaux de la production ou de la vente d'armes nucléaires

B - Les exclusions sectorielles

1. Politique sur le charbon thermique

La combustion du charbon est le plus important contributeur au changement climatique, imputable à l'activité humaine⁴. En 2016, Amundi a mis en place une politique sectorielle dédiée au charbon thermique, déclenchant l'exclusion de certaines sociétés et émetteurs. Chaque année depuis cette date, Amundi a progressivement renforcé les règles et seuils de sa politique sur le charbon thermique. L'élimination

⁸ Pacte Mondial des Nations Unies (Pacte Mondial des Nations Unies) : "Un appel aux entreprises pour qu'elles alignent leurs stratégies et leurs opérations sur les principes universels relatifs aux droits de l'homme, au travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, et prennent des mesures pour promouvoir les objectifs sociétaux".

⁴ IPCC, 2022: Summary for Policymakers. In: Climate Change 2022: Mitigation of Climate Change. Contribution of Working Group III to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [P.R. Shukla, J. Skea, R. Slade, A. Al Khourdajie, R. van Diemen, D. McCollum, M. Pathak, S. Some, P. Vyas, R. Fradera, M. Belkacemi, A. Hasija, G. Lisboa, S. Luz, J. Malley, (eds.)]. Cambridge University Press, Cambridge, UK and New York, NY, USA. doi: 10.1017/9781009157926.001

progressive du charbon est primordiale pour parvenir à la décarbonation de nos économies. C'est la raison pour laquelle Amundi s'est engagée à éliminer progressivement le charbon thermique de ses investissements d'ici 2030 dans les pays de l'OCDE et d'ici 2040 dans les autres pays. Conformément aux objectifs de développement durable des Nations Unies (ODD) et à l'Accord de Paris de 2015, cette stratégie s'appuie sur les recherches et recommandations du Comité scientifique du Crédit Agricole, qui prend en compte les scénarios conçus par l'Agence internationale de l'énergie (AIE), le Rapport d'analyse du climat et les Science Based Targets.

Objectif de la politique

“Atteindre le niveau zéro émission nette au niveau planétaire nécessite de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) des chaînes de valeur des entreprises au niveau mondial et pas simplement de réduire l'exposition des portefeuilles aux émissions”⁹. Science Based Targets initiative (SBTi). Conformément à notre calendrier d'élimination du charbon thermique d'ici 2030/2040, les règles et seuils suivants constituent le point de référence sur lequel les entreprises sont considérées trop exposées pour pouvoir se retirer progressivement du charbon thermique avec un rythme approprié.

Champ d'application

Cette politique est applicable à toutes les sociétés mais elle affecte principalement les entreprises minières, les services publics et les sociétés d'infrastructure de transport. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

Utiliser notre rôle d'investisseurs pour influencer les émetteurs à éliminer progressivement le charbon thermique

Amundi a instauré un engagement auprès des sociétés exposées au charbon thermique. Nous leur demandons de publier publiquement une politique d'élimination du charbon thermique conforme au calendrier d'élimination 2030/2040 d'Amundi. Pour les entreprises :

- Exclues de l'univers d'investissement actif d'Amundi, selon notre politique (voir Politique d'exclusion), et celles ;
- Dont les politiques de charbon thermique sont telles qu'Amundi les considère comme retardataires.

La politique d'Amundi consiste à voter contre la décharge du Conseil ou de la Direction ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Le cas échéant, Amundi exclut :

- Les entreprises minières, les entreprises de services publics et d'infrastructures de transport qui développent des projets charbon bénéficiant d'un statut autorisé et qui sont en phase de construction, tels que définis dans la liste des développeurs charbon établie par le groupe Crédit Agricole,
- Les entreprises dont les projets relatifs au charbon sont au premier stade de développement, y compris annoncé, proposé, avec un statut pré-autorisé, font l'objet d'un suivi annuel.

Pour les sociétés considérées trop exposées pour pouvoir se retirer progressivement du charbon thermique au rythme escompté, Amundi exclut :

- Toutes les entreprises dont le revenu issu de l'extraction du charbon thermique et de la production d'électricité à partir du charbon thermique est supérieur à 50 % du revenu total sans analyse ;

⁹ SBTi-Finance-Net-Zero-Foundations-paper.pdf

- Toutes les sociétés de production d'électricité au charbon et d'extraction de charbon avec un seuil compris entre 20 % et 50 % du revenu total et présentant une trajectoire de transition insuffisante¹⁰.

Concernant l'extraction minière, Amundi exclut :

- Les entreprises réalisant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon thermique ;
- Les entreprises dont l'extraction annuelle de charbon thermique est de 70 MT ou plus, sans intention de réduction.

Mise en œuvre

Les exclusions sont configurées dans les outils de gestion, empêchant les gestionnaires de fonds d'investir sur ces émetteurs. Le département des Risques est en charge de la réalisation des contrôles de second niveau.

Pour évaluer l'exposition carbone des entreprises, Amundi utilise les métriques carbone transmises par des fournisseurs de données (Trucost et MSCI). Cela nous permet d'accéder à une large couverture de données, à intégrer à notre analyse ESG et notre méthodologie de notation. Cela nous permet également de mieux comprendre les émissions carbone des entreprises et de fournir à nos équipes de gestion des éclairages uniques et précieux sur le sujet. Lorsque les deux fournisseurs disposent de données carbone pour un même émetteur, nous appliquons une approche prudente, qui consiste à conserver les données présentant la plus forte exposition au charbon entre les deux fournisseurs. En cas de fortes divergences entre les informations fournies par les fournisseurs de données, Amundi effectue également sa propre due diligence.

Pour évaluer le développement de nouvelles capacités de charbon thermique, Amundi utilise la liste officielle d'exclusion du groupe Crédit Agricole basée sur les informations de Trucost. Une due diligence pourrait également être mise en œuvre pour enrichir ou contester les informations reçues par le prestataire.

2. Politique sur les hydrocarbures non conventionnels

Depuis le 31 décembre 2022, Amundi exclut les entreprises dont l'activité (exploration et extraction) est exposée à plus de 30 % aux hydrocarbures non conventionnels (pétrole, gaz de schiste et sables bitumineux).

3. Politique sur le tabac

Le tabac a non seulement un impact négatif sur la santé publique mais sa chaîne de valeur est confrontée à des violations de droits humains ; elle a un impact sur la pauvreté, a des conséquences environnementales et supporte des coûts économiques considérables, estimés à plus de 1 000 milliards de dollars par an dans le monde, selon les estimations de l'Organisation mondiale de la Santé.

En mai 2020, Amundi est devenue signataire du Tobacco-Free Finance Pledge.

Objectif de la politique

Amundi limite la note ESG des émetteurs exposés à la chaîne de valeur du tabac et a mis en place une politique d'exclusion des entreprises productrices de cigarettes.

Champ d'application

Cette politique est applicable au secteur du tabac dans son ensemble, incluant les fournisseurs, les fabricants de cigarettes et les détaillants. Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion.

¹⁰ Amundi effectue une analyse pour évaluer la qualité du plan de sortie

Utiliser notre rôle d'investisseurs pour influencer les émetteurs

Concernant l'exposition restante aux entreprises tombant dans le champ d'application de notre politique d'exclusion, notre politique consiste à voter contre la décharge du conseil d'administration ou de la direction, ou la réélection du Président et de certains Administrateurs.

Notation ESG des sociétés exposées au tabac

La notation ESG du secteur du tabac est plafonnée à E (sur une échelle allant de A à G). Cette politique s'applique aux entreprises impliquées dans la production, la fourniture et la commercialisation du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 10 %). Cela s'applique aux investissements actifs.

Les exclusions : un outil pour traiter les expositions non durables

Cette politique s'applique à toutes les stratégies de gestion active et à toutes les stratégies ESG de gestion passive sur lesquelles Amundi a toute discrétion. Amundi exclut les entreprises qui fabriquent des produits complets du tabac (seuil d'application : revenus supérieurs à 5 %), y compris les fabricants de cigarettes, car aucun produit ne peut être considéré comme exempt du travail des enfants.

Mise en œuvre

Les exclusions sont intégrées dans les outils de gestion, empêchant les gestionnaires de fonds d'investir dans ces émetteurs. Le département des Risques est en charge de la réalisation des contrôles de second niveau. Pour évaluer les entreprises, Amundi utilise le fournisseur de données MSCI.

C - Exclusions des émetteurs souverains

Les pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne (UE) avec une sanction consistant en un gel des avoirs et un indice de sanction au plus haut niveau (prenant en compte les sanctions des États-Unis et de l'UE) sont exclus, après examen formel et validation par le Comité de Notation d'Amundi.

IV. LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT

CPR AM s'inscrit pleinement dans la politique d'engagement du groupe Amundi.

L'engagement fait partie intégrante de la stratégie d'Investissement Responsable d'Amundi. Amundi promeut une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Outre l'intégration systématique des critères ESG au sein de ses gestions actives, Amundi a développé une stratégie d'engagement via :

- Une politique d'engagement proactif visant, pour les entreprises dans lesquelles nous investissons, à :
 - Contribuer à la diffusion des bonnes pratiques et à favoriser une meilleure intégration du Développement Durable dans la gouvernance, les opérations et les modèles économiques ;
 - Permettre l'amélioration de la gestion de leurs impacts, en particulier sur des sujets spécifiques essentiels à la durabilité de notre société et de notre économie ;
 - Les accompagner dans leur transition vers un modèle économique plus durable, inclusif et bas carbone ;
- Les inciter à accroître leurs dépenses d'investissement, de recherche et de développement dans les domaines nécessaires à cette transition. Une politique de vote mettant en exergue la nécessité pour la Gouvernance et les Conseils d'Administration des entreprises de comprendre les défis environnementaux et sociaux, qu'il s'agisse des risques comme des opportunités. La politique de vote veille également à ce que les entreprises soient préparées et en position de mettre en place une stratégie en faveur d'une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

En 2021, Amundi a annoncé son nouveau plan Ambition 2025 dans lequel le vote et l'engagement jouent un rôle clé. Notre ambition est d'intensifier les différentes initiatives développées avec les plateformes d'investissement. L'équipe de Recherche ESG, Engagement et Vote a mis au point un ensemble de supports et d'outils qui guident les professionnels de l'investissement dans la sélection des thèmes d'engagement, par la sélection des émetteurs ciblés et la conduite d'un engagement rigoureux, en s'appuyant sur des exigences précises, ambitieuses et pragmatiques et le suivi des progrès réalisés par les entreprises. Le vote est une composante essentielle de notre politique d'engagement. L'absence d'amélioration suffisante à la suite d'un engagement actif peut déclencher un vote négatif. Une campagne d'engagement peut également être lancée dans le cadre de l'activité de vote afin d'encourager les émetteurs et les conseils d'administration à mieux intégrer la durabilité et les enjeux de long terme dans leur stratégie. Chez Amundi, l'engagement est un processus continu et axé sur un objectif, visant à influencer les activités ou le comportement des entreprises. Il doit donc se focaliser sur les résultats, être proactif et intégré à notre processus ESG global. L'engagement a principalement deux objectifs :

- Améliorer la manière dont l'entreprise intègre la dimension environnementale et sociale dans ses processus et dans la qualité de sa gouvernance, afin de limiter ses risques de durabilité ;
- Améliorer l'impact de l'entreprise sur les questions environnementales, sociales et liées aux droits humains ou à d'autres questions de durabilité importantes pour la société et l'économie mondiale, même si l'importance financière pour l'émetteur n'est pas claire ou directement impactée.

L'engagement ne se limite pas à la simple recherche d'information auprès des entreprises ou au dialogue traditionnel avec une entreprise. L'engagement a pour objectif d'influencer les activités ou comportements des entreprises afin d'améliorer les pratiques ESG et leur impact sur les principaux sujets liés au Développement Durable. Plus précisément, l'engagement suppose d'avoir un programme et de fixer des objectifs, notamment en termes de résultats concrets à obtenir dans un délai donné.

Amundi s'engage auprès des émetteurs autour de six thèmes principaux :

- La transition vers une économie bas carbone ;
- La préservation du capital naturel (protection des écosystèmes et lutte contre la perte de biodiversité) ;

- La cohésion sociale, à travers la protection des salariés directs et indirects et la promotion des droits humains ;
- La responsabilité client, produit et sociétale ;
- Des pratiques de gouvernance solides promouvant le Développement Durable ;
- Un dialogue favorisant un exercice accru du droit de vote et une gouvernance d’entreprise renforcée.

Amundi engage les entreprises dans lesquelles elle investit, ou investira potentiellement, quel que soit le type de participation (investissement, financement, etc.). Les émetteurs engagés sont principalement choisis en fonction de leur niveau d’exposition à un thème d’engagement. L’engagement d’Amundi s’étend sur différents continents et tient compte des réalités locales. L’objectif est d’avoir le même niveau d’ambition à l’échelle mondiale, mais avec des attentes graduelles selon les différentes zones géographiques.

Nous veillons également à ce que les activités d’engagement aient un impact et contribuent à l’effort global de la communauté financière. La période d’engagement se situe en moyenne autour de trois ans, même si elle peut varier en fonction de la campagne. Amundi définit différentes étapes clés au cours de la campagne d’engagement, qui sont partagées en interne sur notre plateforme de Recherche, elle-même disponible à toutes les plateformes d’investissement. Des évaluations formelles sont menées, au minimum sur une base annuelle.

Nous nous efforçons d’avoir un dialogue collaboratif, de soutien, pragmatique mais ambitieux avec les entreprises dans lesquelles nous investissons et nous souhaitons inspirer un large éventail d’actions qui bénéficieront non seulement aux émetteurs mais aussi à toutes les parties prenantes. Nous sommes convaincus que le dialogue est la pierre angulaire d’un développement sain et solide vers une économie durable, inclusive et bas carbone.

Amundi pratique aussi l’engagement au niveau des émissions de titres (par exemple dans le cadre d’obligations vertes, sociales, durables), des fonds, des ABS... afin de promouvoir de meilleures pratiques et la transparence.

A – Mesurer et suivre les progrès de l’engagement

Amundi évalue les progrès réalisés par l’émetteur dans la réalisation de certains objectifs grâce à l’utilisation de jalon. Notre premier objectif est d’avoir un impact positif. Par conséquent, la manière dont nous décidons de mettre en place un engagement sera toujours défini par son efficacité. Amorcer un changement structurant dans de grandes organisations peut s’avérer complexe, stressant, voire être considéré comme impossible par certains émetteurs. L’adoption d’une vision à plus long terme et la considération de différents objectifs d’engagement intermédiaires, qui tiennent compte de la situation et des circonstances particulières, sont un élément essentiel de l’efficacité de l’engagement : nous devons garder à l’esprit l’objectif de long terme, tout en recherchant des améliorations réalisables et mesurables, à court et à moyen terme.

En tant qu’investisseur, nous devons être à la fois exigeants et pragmatiques pour promouvoir une transition vers une économie durable, inclusive et bas carbone. Nous avons conscience des limites actuelles pour mesurer et traiter efficacement les principaux sujets de durabilité, notamment la science du climat, la biodiversité et les droits humains. Nous considérons la durabilité comme un indicateur évolutif et par conséquent nos stratégies d’engagement évolueront avec le temps, afin de mieux tenir compte de ces changements.

B – Recourir au processus d’escalade

En cas d’échec de l’engagement, ou si le plan de remédiation échoue, nous considérons des mesures d’escalade en premier lieu, le désinvestissement de l’univers d’investissement actif intervenant comme dernier recours. Les modes d’escalade incluent (sans ordre particulier) : la dégradation de la note sur un ou plusieurs critères, les questions lors des assemblées générales, les votes contre le management, les déclarations publiques, le plafonnement de la note ESG et, en dernier ressort, l’exclusion.

Le processus d'escalade peut se manifester dans l'exercice des activités de vote. Lorsque nous détenons des actions, pour des sujets considérés comme critiques (climat, social, controverses graves ou violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies) ou en cas d'absence de réponse à l'engagement, Amundi peut décider de voter contre la décharge du conseil d'Administration, ou en cas d'inaction de longue date, contre le Président ou certains membres du Conseil d'Administration.

Outre l'escalade via nos activités de vote, l'échec de l'engagement peut avoir un impact direct sur notre volonté d'investir dans une entreprise. Les analystes ESG peuvent dégrader les critères associés de la note ESG et, si la question est critique, cela peut entraîner une dégradation de la note ESG globale. Amundi a pris l'engagement d'intégrer les critères ESG dans les processus d'investissement des fonds ouverts gérés activement, dans le but de maintenir, outre les objectifs financiers, un score ESG moyen du portefeuille supérieur à celui de son univers d'investissement. La dégradation d'un score ESG réduit donc la capacité d'Amundi à investir dans une entreprise. Le mode d'escalade ultime pourrait être l'exclusion en cas d'échec de l'engagement ou d'absence de résolution d'un problème critique.

V. L'APPROCHE PAR LES RISQUES DE CPR AM

Après avoir créé sa première solution d'investissement responsable en 2006 sous forme de fonds dédié, CPR AM a renforcé sa dynamique de recherche notamment en axant ses travaux, en 2016, sur une méthodologie ESG fondée sur les risques, en partenariat avec un client institutionnel. Depuis ce moment, l'approche par les risques fait l'objet d'améliorations permanentes.

Notre conviction chez CPR AM est que chaque étape du processus de notation (critères, composantes, note globale) véhicule une information importante et que la prévention des risques ESG constitue un levier de matérialité essentiel pour la durabilité des portefeuilles.

La note ESG globale fournit une vision synthétique du profil ESG d'un émetteur, à l'image du rating des agences de notation qui offre une vision synthétique de la qualité de crédit. Il est peu fréquent que les composantes E, S ou G contredisent la note ESG globale ; en revanche, au niveau des critères, des situations de compensation peuvent exister entre critères bien notés et critères mal notés, information qui se perd par la suite au niveau de la note globale. L'analyse spécifique au niveau des critères permet d'identifier et de comparer finement les forces et faiblesses des émetteurs. Par exemple, un émetteur peut être performant sur le critère émissions de gaz à effet de serre, mais ne pas disposer d'une structure d'audit et de contrôle interne de qualité suffisante pour détecter d'éventuels problèmes liés au processus de production (exemple du Diesel Gate).

C'est pour cette raison que nous avons développé chez CPR AM l'approche ESG par les risques. Cette approche, basée sur la matérialité, s'appuie à la fois sur la notation ESG globale et sur une sélection de critères spécifiques E, S et G pertinents (« signaux faibles »), en vue de définir un univers d'investissement ESG permettant la mise en œuvre de la gestion financière. Les critères et leur matérialité sont au cœur de nos approches pour allier performance financière et extra-financière. Notre approche globale est conçue pour s'appliquer à toutes les classes d'actifs.

Un filtre d'exclusion est donc appliqué sur les pires notes ESG, et ce à 2 niveaux différents :

- Sur la note globale ESG : émetteurs qui contreviennent gravement aux critères d'un investissement responsable ou qui présentent un niveau globalement élevé de risque extra-financier ;
- Sur les critères spécifiques les plus pertinents par secteur d'activité (critères les plus pondérés dans la note globale) ou selon la thématique du fonds : émetteurs qui présentent un niveau de risque élevé sur l'un des critères matériels identifiés par CPR AM.

L'approche fondée sur les risques de CPR AM minimise par conséquent le risque pour les investisseurs.

En complément de l'analyse ESG, l'actualité des émetteurs est suivie de façon continue par le biais des controverses. Pour illustration, dans la gamme actions thématiques, elles sont évaluées par 3 prestataires externes : RepRisk, Sustainalytics et MSCI, qui quantifient les incidents, leur niveau de gravité et le risque de réputation des entreprises liés aux questions ESG. Si une entreprise est signalée comme faisant l'objet de sévères controverses ESG par au moins 2 de ces 3 fournisseurs de données, elle est exclue du portefeuille, selon les analyses et seuils suivants :

- RepRisk fournit son propre RRI (Reputational Risk Index), un indicateur qui capture et quantifie dynamiquement l'exposition au risque de réputation lié aux questions ESG pour plus de 165.000 entreprises publiques et privées. Il est composé d'une composante environnementale, d'une composante sociale et d'une composante de gouvernance. Le pourcentage de la contribution de chaque composante au RRI est basé sur le nombre d'incidents de risque liés aux questions E, S et G. Le RRI est noté de 0 à 100. Les entreprises dont le RRI se situe entre 50 et 100 ("exposition à un risque élevé jusqu'à extrêmement élevé") sont signalées ;
- Sustainalytics surveille quotidiennement 20 000 sources d'information et signale les incidents sur divers sujets ESG tels que ceux liés à la chaîne d'approvisionnement environnementale, aux employés, à l'éthique des affaires, etc. Les incidents sont ensuite classés de 1 à 5 selon le niveau de gravité estimé, 1 étant "faible" et 5 étant "grave". Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident classé 4 ou 5, elle est signalée.

- MSCI surveille plus de 12 500 émetteurs. Pour chaque émetteur, des indicateurs de performance pertinents sont définis pour couvrir la controverse et évaluer son niveau de gravité. Les incidents sont ensuite notés de 0 à 10, 0 étant le plus grave et 10 correspondant à l'absence d'incident. Chaque fois qu'une entreprise est liée à un incident noté 0, elle est signalée.

VI. ACTIONS EN FAVEUR DE LA TRANSITION ENERGETIQUE

L'accord de Paris sur le climat a marqué un tournant dans l'indispensable lutte contre le changement climatique. Pour atteindre l'objectif de maintien du réchauffement planétaire sous les 2°C, d'importants financements doivent être engagés. Investisseurs et gérants d'actifs ont un rôle majeur à jouer comme acteurs clés du financement de la transition vers une économie bas carbone.

Au sein du groupe Amundi, nous sommes convaincus que sociétés de gestion et investisseurs ne peuvent plus ignorer les risques induits par le changement climatique. Si la gestion et la réduction de ces risques sont alignées avec des objectifs de long terme, nous avons également un rôle clé à jouer dans le financement de la transition vers une économie bas carbone. Notre responsabilité, en tant que société de gestion, est de nous assurer que les investisseurs prennent en compte les risques de long terme et qu'ils sont à même de saisir les opportunités qui émergent de cette transition. Pour cela, nous favorisons les investissements à impact positif et encourageons des pratiques responsables au sein des entreprises dans lesquelles nous investissons.

Les risques et opportunités ESG liés au changement climatique sont pris en compte dans la dimension environnementale de notre analyse ESG sur l'ensemble de nos investissements. Pour mieux répondre à la spécificité de l'analyse des risques de transition et des risques physiques, le groupe Amundi s'est organisé pour renforcer ses capacités en matière de données climatiques afin d'avoir à sa disposition des mesures climatiques pour évaluer ses investissements de manière compréhensive.

- **Évaluation complète des risques liés à la transition** : nous évaluons le niveau actuel des émissions de carbone d'une entreprise sur l'ensemble de sa chaîne de valeur (3 scopes pris en considération) et en déduisons l'exposition des entreprises au risque de transition. Nous évaluons ensuite le niveau d'engagement de l'entreprise à réduire son empreinte afin de corriger éventuellement le niveau d'exposition au risque de transition. Pour ce faire, nous utilisons une combinaison de mesures : émissions de carbone, intensité carbone, activités et objectifs verts et bruns.
En plus des fournisseurs de données traditionnels, Amundi s'appuie également sur des données open-source pour compléter son évaluation complète des risques de transition (par exemple, la base de données Science-Based Target Initiative, initiative qui veille à ce que les objectifs fixés par les entreprises soient alignés sur la science).
- **Évaluation des risques physiques** : cette mesure évalue la localisation des activités d'une entreprise afin de déterminer si elle est exposée à des risques climatiques chroniques et/ou aigus. Amundi utilise le score d'exposition au risque physique développé par Trucost qui mesure l'exposition d'un émetteur à sept événements climatiques extrêmes, tant chroniques qu'aigus (onde de Coldwave, onde de chaleur, stress hydrique, inondation côtière, Wildfire, ouragan et inondation) grâce à des données au niveau des actifs. En outre, les gérants de portefeuille prennent également en compte les notations internes qui incluent la prise en compte de la performance d'un émetteur par rapport au climat.
- **Approche à 1.5 degré** : cette approche consiste à comparer la trajectoire des émissions de carbone d'une entreprise avec les bilans carbone sectoriels. Ces bilans carbone ont pour objectif d'être cohérents avec la limitation du réchauffement climatique en-dessous de 2°C. Comme cette approche n'est pas encore stabilisée et que plusieurs fournisseurs de données sont encore en train de développer leurs produits, nous suivons de près leur développement en cours.

Ces différents types d'évaluation nous permettent d'avoir une vision plus étendue sur les risques et opportunités liés au changement climatique. Ils déclenchent également de plus en plus souvent des décisions d'investissement dans les mandats de clients qui sont sensibles aux questions liées au climat. Dans ce cas, ils servent de paramètres de suivi ou même de critères d'optimisation.

De plus, les signaux sous-jacents de ces mesures sont destinés à être intégrés dans le processus de notation ESG propriétaire d'Amundi, qui déclenche des décisions d'investissement.

Enfin, ces mesures nous permettent d'évaluer nos portefeuilles tout en respectant 1) la réglementation française telle que définie par l'article 173 relatif à la Transition Énergétique et Écologique pour la Croissance Verte (LTECV) ainsi que 2) nos engagements auprès des initiatives clés qui sont axés sur la

dimension environnementale, par exemple, les recommandations du *Task Force on Climate-related Financial Disclosure* (TCFD).

Au-delà de l'intégration des mesures climat dans notre analyse ESG, nous cherchons également à aborder le sujet des risques climatiques dans nos activités de vote et d'engagement.

Pour relever les défis du changement climatique, Amundi participe non seulement à des initiatives de collaboration clés en main (par exemple, Climate 100+, Green Bond Principles, Carbon Disclosure Project, etc.) mais s'engage également auprès des émetteurs par un dialogue permanent sur la manière de faire face au dilemme environnemental et à la mise en œuvre d'un plan d'action aligné sur le climat.

En 2019, Amundi a souligné la nécessité pour chaque entreprise de mettre en place une trajectoire de "décarbonisation" en phase avec l'Accord de Paris. Dans ce contexte, l'équipe de vote d'Amundi porte une attention particulière aux données des entreprises sur les émissions de gaz à effet de serre, telles que leurs plans de réduction des émissions et leur capacité à en suivre la mise en œuvre et la dynamique, dans leur analyse des entreprises lors du vote des résolutions.

Dans le cadre d'une collaboration innovante, Amundi et CPR AM collaborent depuis 2020 avec le CDP, une ONG à but non lucratif, qui a lancé un nouveau type de notations climatiques pour mesurer et communiquer l'impact des entreprises et des investissements sur le réchauffement climatique. Ils sont ainsi les premiers à utiliser les températures du CDP pour accroître leurs capacités de recherche ESG et mesurer la température de leurs univers d'investissement.

A ce jour, CPR AM propose à ses clients différentes solutions « climat » :

- Un fonds actions internationales dont l'objectif est d'investir dans des entreprises engagées à limiter l'impact sur le changement climatique. En 2021, CPR AM a décliné la philosophie de ce fonds en créant une gamme de produits climat élargissant son offre aux actions européennes et à la classe d'actifs obligataire. Cette gamme fait l'objet d'une attention particulière en termes de compensation carbone et température du portefeuille.
- Par ailleurs, CPR AM a créé en 2020 pour un réseau bancaire français deux fonds plaçant la réduction des émissions de CO2 au cœur de leur stratégie. Ils reposent sur un double levier d'action : la réduction des émissions des émetteurs en portefeuille et la compensation carbone - qui intervient dans un deuxième temps en complément de l'objectif de réduction des émissions au préalable.
- En 2021 et 2022, CPR AM a étendu sa gamme de produits climat en proposant des solutions climat en faveur de la transition énergétique. Cet engagement s'est concrétisé par le lancement de plusieurs fonds thématiques: un fonds axé sur la chaîne de valeur de l'hydrogène (CPR Invest - Hydrogen), un fonds dédié à l'exploitation durable des océans et la protection marine (CPR Invest - Blue Economy), et un fonds consacré à l'économie circulaire (CPR Invest – Circular Economy).

VII. LABELS ET TRANSPARENCE DES INFORMATIONS

Labels

Notre offre est adaptée localement pour la clientèle de particuliers et les distributeurs. Parmi nos offres de solutions responsables, nous proposons notamment une gamme de produits ayant reçus les labels suivants :

- Labels ISR et Relance en France
- FNG en Allemagne
- Febelfin en Belgique
- LuxFlag au Luxembourg
- Austrian Eco-Label en Autriche

Au 30/09/2022, les fonds labellisés représentaient un encours de 20 milliards d’euros, soit 36% des encours de CPR AM. Vous trouverez dans le tableau les fonds ouverts de la gamme de CPR AM labellisés.

Label Relance (France)	CPR Ambition France
Label ISR (France)	CPR Cash CPR Monétaire ISR CPR Oblig 6 Mois CPR Oblig 12 Mois CPR Actions France ESG CPR Euroland ESG CPR USA ESG CPR Invest – Climate Action CPR Invest – Climate Action Euro CPR Invest – Climate Bonds Euro CPR Invest – Food For Generations CPR Invest - Global Silver Age et CPR Global Silver Age CPR Invest – Social Impact
Label Febelfin/Towards Sustainability (Belgique)	CPR Invest – Education CPR Invest – Food For Generations CPR Invest – Social Impact
Label FNG Siegel (Allemagne)	Amundi CPR Climate Action
Austrian Eco Label (Autriche)	Amundi CPR Climate Action

Transparence de l’information

Des reportings ESG sont publiés chaque mois pour les fonds ESG. L’évaluation de la qualité ESG du portefeuille est fournie avec le reporting financier du fonds. Il permet de visualiser les notations ESG du portefeuille (de A à G, A étant la notation la plus élevée et G la plus basse) et de comparer ce portefeuille à d’autres notations de son benchmark ou de son univers d’investissement.

Des rapports carbone sont également publiés pour les fonds ESG sur une base mensuelle. Ils incluent les émissions carbone, la contribution géographique et sectorielle, l’exposition au charbon, etc.

Des reportings annuels d’impact sont par ailleurs publiés sur certains de nos fonds à impact. Ils permettent de présenter concrètement l’impact social et/ou environnemental des investissements selon la philosophie du fonds.

Les codes de transparence des fonds ESG sont publiés chaque année sur les sites de l'AFG et du FIR, ils permettent à la société de gestion d'apporter des informations transparentes et précises sur la gestion des fonds ESG à destination de leurs clients.

GLOSSAIRE

AFG

L'Agence Française de la Gestion financière est l'organisation professionnelle de la gestion de portefeuille pour compte de tiers. <http://www.afg.asso.fr/>

Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG)

Les critères ESG sont des indicateurs extra-financiers utilisés pour évaluer les pratiques ESG des entreprises, des États ou des collectivités locales :

- "E" comme Environnement : consommation d'énergie et émissions de CO₂, protection de la biodiversité, utilisation et gestion de l'eau
- "S" comme Social / Société : respect des droits de l'Homme, capital humain, santé et sécurité
- "G" comme Gouvernance : structure des Conseils d'administration, droits des actionnaires, lutte contre la corruption.

Émetteurs

Les émetteurs sont les agents, publics ou privés, en quête de ressources destinées à financer leurs investissements : entreprises, États, collectivités locales.

Engagement

Activité des investisseurs (fonds de pension, assureurs, sociétés de gestion...) visant à influencer le comportement d'une entreprise à moyen long terme, en faisant valoir l'importance d'une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux, sociétaux et de gouvernance. Cette action recouvre aussi bien le dialogue avec les entreprises (individuellement ou collectivement), que les pratiques de vote des gérants, dont le dépôt de résolutions proposées en assemblée générale d'actionnaires.

ESG

L'ESG consiste à utiliser des facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance pour évaluer la prise en compte du développement durable et des enjeux de long terme dans la stratégie des entreprises et des pays.

FIR

Le Forum pour l'Investissement Responsable fondé en 2001 a pour vocation de promouvoir l'Investissement Socialement Responsable en France. Le FIR regroupe l'ensemble des « acteurs » de l'ISR : investisseurs institutionnels, sociétés de gestion, sociétés de courtage, agences de notations extra-financières, sociétés de conseils aux investisseurs, organisations de place, universitaires et représentants des syndicats. <http://www.frenchsif.org/>

Gestion à impact

La gestion à impact fait référence aux stratégies d'investissement dont l'objectif est d'avoir un impact concret et mesurable. La gestion à impact peut se concentrer sur un aspect ESG spécifique, que ce soit sur le plan environnemental, social ou de gouvernance. Par exemple, un client peut recourir à l'investissement à impact, pour déterminer l'impact environnemental de ses investissements, en mesurant, entre autres, les tonnes de CO₂ évitées par les projets financés, les mégawatts économisés, etc.

Pacte Mondial

Le Pacte Mondial a été lancé, en janvier 2000, lors du Forum Economique Mondial de Davos par Kofi Annan, le Secrétaire Général des Nations Unies avec l'ambition « d'unir la force des marchés à l'autorité des idéaux individuels ». Les entreprises qui le signent s'engagent à respecter 10 principes

fondamentaux relatifs aux Droits de l'Homme, au droit du travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption.

Principes pour l'Investissement Responsable

Les PRI, lancés en 2005, sont une initiative du Secrétaire Général des Nations Unies. Les signataires s'attachent à respecter 6 principes relatifs à l'intégration des critères ESG dans leurs pratiques d'investissement.

<http://www.unpri.org/principles/french.php>

Solutions d'investissement responsable (IR)

Solutions d'investissement qui intègrent les facteurs ESG dans la prise des décisions d'investissement, pour mieux gérer les risques et générer des rendements responsables à long terme, en abordant les questions de développement durable (impact social, préservation des ressources naturelles, transition énergétique, lutte contre le changement climatique...)

DISCLAIMER

Informations promotionnelles non contractuelles destinées **au public**, ne constituant ni un conseil en investissement, ni une recommandation, ni une offre de contrat. Avant tout investissement, il appartient à toute personne intéressée par un OPC, de s'assurer de la compatibilité de son investissement avec les lois dont il relève ainsi que de ses conséquences fiscales et de prendre connaissance du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur (DICI) en vigueur et relatif à cet OPC et plus particulièrement les sections sur les risques, les frais et les principales caractéristiques.

Les OPC cités n'offrent pas de garantie de performance et présentent un risque de perte en capital, notamment en raison des fluctuations de marché. Les performances passées ne sont pas constantes dans le temps, ne font l'objet d'aucune garantie et ne sont donc pas un indicateur fiable des performances futures.

Toute souscription dans un OPC se fait sur la base du DICI et de sa documentation réglementaire. Toutes les informations présentées sont réputées exactes à la date du document.

Ce document n'est pas destiné à l'usage des résidents ou citoyens des Etats Unis d'Amérique et des « U.S. Persons », telle que cette expression est définie par la « Regulation S » de la Securities and Exchange Commission en vertu du U.S. Securities Act de 1933 et reprise dans le Prospectus des OPC cités dans ce document.

L'ensemble de la documentation réglementaire est disponible en français sur le site www.cpr-am.com ou sur simple demande au siège social de la société de gestion. Cette publication ne peut être reproduite, en totalité ou en partie, ou communiquée à des tiers sans l'autorisation préalable de CPR AM.

CPR Asset Management, Société anonyme au capital de 53 445 705 € - Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF n° GP 01-056 – 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris - France – 399 392 141 RCS Paris.